



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 12 mars 2024 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier par intérim

Sont absentes: Madame Nancy Pelletier, conseillère
Madame Gabrielle Labbé, conseillère

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2024-03-059 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mars 2024 avec l'ajout du point 7.1 intitulé "Entente - Édition gratuite d'un bottin des affaires - Autorisation de signature".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-060 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 13 FÉVRIER 2024 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 février 2024 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion 3.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-17 - ZONAGE: GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 666-17 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de faciliter l'implantation de services de garde en milieu familial dans la classe Habitation unifamiliale (h1)".

2024-03-061 3.2. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-17 - ZONAGE: GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 666-17 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de faciliter l'implantation de services de garde en milieu familial dans la classe Habitation unifamiliale (h1)".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 2 avril 2024 à 18 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-062 3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-16 - ZONAGE: USAGES DE LA SOUS-CLASSE INS4-02 ET GRILLES INS-10, C-27 ET INS-33

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 666 est entré en vigueur le 7 juillet 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 666 afin de préciser que les usages du groupe 487 – Récupération et triage de produits divers font partie de la sous-classe d'usages INS4-02 et de modifier la grille des usages et normes pour les zones INS-10 et C-27 afin d'exclure spécifiquement ce groupe d'usage;

CONSIDÉRANT que le conseil juge aussi opportun de modifier la grille des usages et des normes pour la zone INS-33 afin d'assurer la concordance à certaines dispositions du chapitre 11 du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté, avec changement, à la séance du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été appliquées;

CONSIDÉRANT qu'il y a cependant lieu d'actualiser les grilles des usages et normes incluses au second projet afin d'y intégrer les modifications apportées par le règlement numéro 666-15 à l'égard duquel la MRC de Vaudreuil-Soulanges a délivré un certificat de conformité le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 666-16 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de préciser les usages de la sous-classe INS4-02 et de modifier les grilles INS-10, C-27 et INS-33", avec le changement suivant:

- Ajout aux grilles INS-10, C-27 et INS-33 des changements apportés à celles-ci par le règlement numéro 666-15, soit la référence à l'article 304.1 à la section "E - Dispositions spéciales".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 3.4. DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 734 - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

DÉPÔT par le directeur des affaires juridiques et greffier par intérim du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 734 intitulé "Règlement créant une réserve financière pour la plantation d'arbres", conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

4. CONSEIL MUNICIPAL

2024-03-063 4.1. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS - PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2028 - ADOPTION

CONSIDÉRANT la consultation menée par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs auprès des municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de sa planification annuelle des besoins d'espace.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'APPROUVER le document intitulé "Planification des besoins d'espace 2023-2028" du Centre de services scolaire des Trois-Lacs tel qu'il a été adopté par son conseil d'administration le 13 février dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-064 4.2. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE DÉSIGNER le conseiller Denis Ladouceur à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 13 mars au 9 juillet 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-065 4.3. PARTICIPATION À UN CONGRÈS - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSISES 2024 - AUTORISATION

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER les membres du conseil à participer à la 102e édition des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, sur le thème "Pour le même monde", qui se tiendront du 22 au 24 mai prochain au palais des congrès de Montréal.

D'AUTORISER le remboursement de toute dépense inhérente au congrès sur présentation des pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-066 4.4. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES - RENDEZ-VOUS POLITIQUE DE L'ÎLE PERROT - AUTORISATION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 6 billets de participation au souper des maires de l'île Perrot dans le cadre du Rendez-vous politique organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 19 mars 2024 au carrefour Notre-Dame à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 900 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-067 4.5. SCISSION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT les discussions amorcées par certaines municipalités en vue d'une possible scission de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que ces discussions doivent se poursuivre en impliquant toutes les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les coûts d'une telle démarche sont inconnus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime pour l'instant prématuré d'affecter quelque somme que ce soit à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le conseil de la Ville de L'Île-Perrot n'autorise aucune dépense en lien avec le dossier de la scission de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, jusqu'à l'adoption d'une résolution autorisant des dépenses à cet effet.

La proposition est mise aux voix:

- Les conseillers Marc Deslauriers, Pierre-Yves L'Heureux et Denis Ladouceur votent "POUR";
- Le conseiller Olivier Prigent vote "CONTRE".

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT
(3 voix contre 1)

2024-03-068 4.6. SOUTIEN FINANCIER - ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU - GALA DE LA RÉUSSITE ET REMISE DE DIPLÔMES 2024

CONSIDÉRANT la tenue par l'École secondaire du Chêne-Bleu d'un gala de la réussite le 9 mai 2024 et d'une cérémonie de remise des diplômes le 7 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 500 \$ à l'École secondaire du Chêne-Bleu visant à attribuer:

- Quatre bourses de 100 \$ chacune lors du gala de la réussite;
- Une bourse de 100 \$ lors de la cérémonie de remise des diplômes.

QUE ces bourses soient remises à des élèves résidant à L'Île-Perrot qui excellent dans la matière du français.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

Dépôt 5.1. RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2023 - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale du rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2024-03-069 6.1. APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT - DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la personne occupant le poste d'inspecteur en environnement pour appliquer certaines dispositions du Règlement de zonage de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE DÉSIGNER la personne occupant le poste d'inspecteur en environnement à titre de fonctionnaire désigné pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour les articles suivants du Règlement de zonage numéro 666, de même que tous leurs amendements en vigueur ou à venir:

- 66. Écoulement des eaux de surface, remblai et déblai
- 67. Entretien d'un terrain
- 68. Borne fontaine
- 70. Dégagement par rapport à une borne-fontaine, une entrée de service et un lampadaire
- 71. Restrictions à la plantation de certaines essences d'arbres
- 72. Restrictions à la plantation d'un nouvel arbre
- 73. Restrictions quant à l'abattage des arbres
- 74. Protection des arbres lors de travaux
- 75. Arbres dangereux
- 76. Abattage d'arbres dans une zone de conservation
- 77. Intervention sur un arbre

- 78. Emprise de rue
- 144. Plantation d'arbres

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-070 6.2. APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU DÉLIVRANCE DE CONSTATS - OFFICIERS DÉSIGNÉS - SERVICES TECHNIQUES - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-07-187

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2021-07-187 concernant les officiers désignés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour certains règlements municipaux afin de modifier un titre de poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-07-187 en remplaçant le poste "Contremaître déneigement, contrats et support aux opérations" par "Contremaître contrats et soutien aux opérations".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-071 6.3. TOPONYMIE - PARC MICHEL-MARTIN - CONFIRMATION

CONSIDÉRANT la résolution 92/09/367 nommant officiellement le parc Michel-Martin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE CONFIRMER le toponyme "Parc Michel-Martin" pour désigner le parc public situé sur le terrain adjacent à plusieurs bâtiments municipaux, comme l'hôtel de ville, et dont les accès se font par le boulevard Perrot, l'avenue du Parc et la rue du Boisé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

2024-03-072 7.1. ENTENTE - ÉDITION GRATUITE D'UN BOTTIN DES AFFAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Éditions Média Plus Communication afin de produire un bottin des affaires des commerçants présents sur le territoire de la Ville de L'Île-Perrot pour les années 2024 et 2026;

CONSIDÉRANT que l'entreprise, en contrepartie des revenus générés par la publicité qui y sera incluse, prendra à sa charge tous les frais occasionnés par l'édition de ce bottin (incluant la maquette, la photocomposition et l'impression), à l'exception des frais de poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER la directrice des communications à signer, au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Éditions Média Plus Communication, pour les années 2024 et 2026, ayant pour objet l'édition gratuite d'un bottin des affaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2024-03-073 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 14 février au 11 mars 2024 totalisant 1 019 436,74 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 12 mars 2024 d'une somme de 849 784,83 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-074 8.2. PROJET DE COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR - SOURCES DE FINANCEMENT POUR CERTAINS CONTRATS - MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'emprunt décrété par le règlement numéro 705 pour la construction d'un complexe aquatique et les dépenses réelles du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE MODIFIER les résolutions numéro 2023-05-152, 2023-05-153, 2023-09-286 et 2023-09-287 liées à certains contrats adjudgés dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique en remplaçant la source de financement indiquée dans chacune d'elles par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 8.3. RAPPORT D'ACTIVITÉS ÉLECTORALES DE LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE - EXERCICE 2023 - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) pour l'exercice financier 2023, conformément à l'article 513 de cette loi.

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-03-075 9.1. CONTRAT DE SERVICE - TESSIER RÉCRÉO-PARC - AMÉNAGEMENT DE L'AIRE 0-5 ANS AU PARC DE LA FAMILLE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Mise à niveau des parcs, des espaces verts et du mobilier urbain" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-012 autorisant le financement pour ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-01-SLCVC et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. visant l'achat et l'installation d'équipements pour l'aire de jeux des 0-5 ans au parc de la Famille, au coût de 105 033,71 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 22 janvier 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 110 272,27 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires conformément à ce qui a été prévu par la résolution numéro 2024-01-012.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-076 9.2. SOUTIEN FINANCIER ET PHYSIQUE - THÉÂTRE DE L'ÎLE PERROT - PROGRAMMATION 2024

CONSIDÉRANT la reconnaissance du Théâtre de l'île Perrot pour l'année 2024 selon la résolution 2023-11-371;

CONSIDÉRANT le cadre particulier d'adhésion de l'organisme;

CONSIDÉRANT les présentations qui sont proposées aux enfants du camp de jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER les soutiens suivants au Théâtre de l'île Perrot pour l'année 2024:

- Un soutien financier de 4 000 \$ pour la présentation de ses productions;
- Le soutien physique prévu à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville pour ses activités démocratiques;
- Vingt journées d'utilisation gratuite des locaux de la Ville pour des répétitions ou des activités en lien avec ses opérations;
- Un rabais de 95 % sur le tarif non résident sur chaque réservation subséquente de locaux.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt 10.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 11 février au 9 mars 2024, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2024-03-077 10.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 11 février au 9 mars 2024 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

2024-03-078 11.1. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL 2023 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot pour l'année 2023, du programme de prévention incendie 2023-2033 et des lettres accompagnant le rapport annuel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER le rapport annuel 2023 du schéma de couverture de risques en incendie relatif aux activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot.

D'AUTORISER la transmission de ce rapport annuel, accompagné des lettres y afférentes et du programme de prévention incendie 2023-2033, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle transmette ces documents au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICES TECHNIQUES

2024-03-079 12.1. APPEL D'OFFRES 2024-01-PUB - ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2024-01-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour les services d'entretien des parcs et espaces verts publics pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 15 février 2024 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) par laquelle une municipalité peut conclure un contrat à un prix moindre lorsqu'elle n'a reçu qu'une seule soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise 9200-2427 Québec inc., seul soumissionnaire ayant présenté une offre conforme, pour les services d'entretien des parcs et espaces verts pour les années 2024, 2025 et 2026, aux prix unitaires inscrits dans sa soumission révisée en date du 19 février 2024, pour un coût total approximatif de 365 294,97 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 383 514,07 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-080 12.2. CONTRAT DE SERVICE - LES SERVICES EXP - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT D'UN OZONEUR À L'USINE DE FILTRATION - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Remplacement d'un ozoneur à l'usine de filtration de l'eau potable" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-06-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à l'entreprise Les Services EXP inc. visant le remplacement d'un ozoneur à l'usine de filtration, au coût de 96 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 16 février 2024 et précisée par un courriel en date du 10 mars 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 101 312,94 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-081 12.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-01-025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2024-01-025 concernant la présentation d'une demande d'aide financière au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable afin de modifier les représentants autorisés à agir au nom de la Ville en conformité avec le cadre normatif du programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2024-01-025 en remplaçant les personnes autorisées à signer et à déposer tous les documents relatifs la demande d'aide financière par les suivantes:

- Madame Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division projets; et/ou
- Monsieur Martin Cuerrier, chargé de projets.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-082 12.4. PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU - ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à:

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-03-083 13.1. DÉROGATION MINEURE - 52, CROISSANT DES TRÈFLES - LOT 6 335 955

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 52, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 955, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la distance entre un espace de stationnement et une ligne latérale de terrain soit de 0 m, alors que l'article 158 du règlement prévoit un minimum de 1 m;
- Que la distance entre un accès véhiculaire et une ligne latérale de terrain soit de 0 m, alors que l'article 164 du règlement prévoit un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 52, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 955, et d'ainsi permettre:

- Que la distance entre un espace de stationnement et une ligne latérale de terrain soit de 0 m;
- Que la distance entre un accès véhiculaire et une ligne latérale de terrain soit de 0 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-084 13.2. PIIA - 20, BOULEVARD PERROT - ZONE P-36 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers au 20, boulevard Perrot, dans la zone P-36;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers au 20, boulevard Perrot, dans la zone P-36.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-085 13.3. PIIA - 95, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - ENSEIGNE SUR VITRAGE POUR LE COMMERCE "TECHFIX"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Techfix" sis au 95, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Techfix" sis au 95, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-086 13.4. SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ADHÉSION

CONSIDÉRANT que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT que le Ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, de licences et de certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral et provincial et des municipalités, et qu'il est intégré au portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT que le Ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et les municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot souhaite participer au service PerLE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER le directeur des affaires juridiques et greffier par intérim, ou en son absence la directrice générale, et la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence le coordonnateur en urbanisme, à signer, au nom de la Ville, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 14 à 20 h 46.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 47.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 9 AVRIL 2024.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT OMA
GREFFIER PAR INTÉRIM